

La Sauvegarde de l'Anjou , très concernée par la consultation nationale sur les pesticides au regard des antécédents en Val d'Authion.

Il y a un an dans la vallée de l'Authion, 70 personnes étaient intoxiquées par un traitement au métam-sodium , pesticide très nocif utilisé par les maraîchers pour désinfecter les sols.

Il aura fallu cet événement gravissime pour que l'Anses réévalue les risques sanitaires découlant de l'utilisation de ce pesticide aujourd'hui interdit sur le territoire national.

Aussi ,quel n'est pas notre étonnement en lisant dans la presse (cf Ouest France du 23 septembre 2019) , les propos du directeur de l'ANSES considérant que « **bannir les pesticides sur 150 m n'a pas de sens. A ces distances l'exposition aux pesticides existe toujours car elle est liée aux poussières fines de la pollution atmosphérique qui véhiculent les produits chimiques** ».

VRAI.... Et la Sauvegarde ne peut que réagir à de tels propos !

Elle rappelle l'intoxication aux pesticides des enfants de l'école Villeneuve de Blaye et de leur enseignante en 2014. Les nombreuses études menées à cette époque en concertation avec la préfecture « **montraient la volatilité des molécules** ». Le 4 septembre 2019 , ATMO Nouvelle Aquitaine , observatoire régional de l'air indiquait avoir trouvé « **du Folpel , un fongicide utilisé contre le mildiou dans le Cognac** » ainsi que dans l'air à Poitiers et à plus de 100km du vignoble.(cf Ouest France du 10 septembre 2019)

La Sauvegarde de l'Anjou exige donc:

-la mise en place d'une distance de 150m par précaution entre les cultures traitées avec les pesticides et les zones résidentielles ou les zones sensibles .Cette mesure doit s'accompagner d'informations transmises aux Mairies et aux résidents sur les dates ,les horaires et conditions de traitement par les agriculteurs. La bande sans pesticides n'est pas une perte de territoire agricole comme le dit la FDSEA. Elle doit être cultivée et s'est une opportunité de pratiquer une autre agriculture. Sinon de confier ses bandes à des agriculteurs bio.

- la mise en place d'un texte national à valeur juridique et opposable entraînant des sanctions en cas de non- respect des mesures de protection. La proposition du gouvernement qui consiste à faire rédiger, par les utilisateurs de pesticides, de chartes départementales, non contraignantes, supposées proposer des mesures de protection des riverains est inacceptable. Selon les territoires, les mesures seront différentes et ne feront que compliquer la compréhension et l'application par les agriculteurs et les services de l'Etat.

-la mise en place d'un recueil unique des déclarations de dérivés et d'exposition des personnes aux pesticides à l'instar du dispositif PHYTOSIGNAL. Lors des épisodes d'intoxication au métam - sodium , les habitants du Val d'Authion n'ont pas bénéficié d'un tel guichet unique pour les accompagner.

Au-delà de ces mesures , la Sauvegarde de l'Anjou demande la mise en place d'une interdiction de l'application des pesticides (CMR ,PE et SDHI*).

-La sortie au plus vite des pesticides doit s'accompagner de mesures comme les changements culturels pour engager la transition agroécologique de notre agriculture française.

*CMR : Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques ; *PE : Perturbateurs Endocriniens ; * SDHi :
inhibiteurs de la succinate déshydrogénase